

◎青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とガボン共和国政府との間の
交換公文

(略称) ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

平成 十五年十一月 十九日 リーブルビルで
平成 十五年十一月 十九日 効力発生

目次

日本側書簡	ページ
1 協力隊の派遣
2 日本国政府のとの措置
3 経済的及び社会的発展への寄与
4 協力隊員に対する特権、免除及び便宜の付与
5 駐在調整員の受入れ等
6 第三国等の協力隊員等に与えられているものより不利でない特権、免除及び便宜の付与
7 協力隊員等の安全の確保
8 任務の遂行に関連する請求に関する責任のガボン政府による負担
9 協議
10 修正及び終了
ガボン側書簡

(青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とガボン共和国政府との交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、ガボン共和国の経済的及び社会的発展に寄与するため、青年海外協力隊計画(以下「計画」という)に基づき協力隊員をガボン共和国に派遣する「こと」に関して、日本国政府の代表者とガボン共和国政府の代表者との間で行われた最近の討議に言及する「こと」及び「こと」の代表者との間で到達した次の了解を日本国政府に代わって確認する光栄を有します。

1 日本国政府は、ガボン共和国政府の要請に基づき、日本国の現行法令に従い、両政府の関係当局間で別個に合意される派遣計画に従い青年海外協力隊員(以下「協力隊員」という)をガボン共和国に派遣するために必要な措置をとる。

日本国政府の
とする
措置

2 日本国政府は、予算措置がとられることを条件として、協力隊員の日本国とガボン共和国との間の渡航費及びガボン共和国における生活手当を負担し、また、協力隊員の任務の遂行に必要な設備、機械、自動車及び資材を用意するために必要な措置をとる。

3 ガボン共和国政府は、計画の結果としてガボン共和国国民が取得した技術及び知識並びに供与された設備、機械、自動車及び資材がガボン共和国の経済的及び社会的発展に寄与し、かつ、軍事目的に使用されないことを確保する。

4 ガボン共和国政府は、次の特権、免除及び便宜を協力隊員に対して与える。

協力隊員
に対する
特権、免
除及び便
宜の付与

ガボンとの青年海外協力隊派遣取扱

(Note japonaise)

Libreville, le 19 novembre 2003

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes discussions qui se sont tenues entre les représentants du gouvernement du Japon et ceux du Gouvernement de la République Gabonaise concernant l'envoi de volontaires République Gabonaise dans le cadre du Programme des Volontaires Japonais pour la coopération à l'étranger (ci-après dénommé "le Programme"), en vue de contribuer au développement économique et social de la République Gabonaise, et de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente intervenue sur ce qui suit:

1. A la demande du Gouvernement de la République Gabonaise, le Gouvernement du Japon prendra, conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, les mesures nécessaires pour envoyer des Volontaires Japonais (ci-après dénommés "le Volontaires") en République Gabonaise, selon des calendriers qui feront l'objet d'accords distincts entre les autorités concernées des deux Gouvernements.

2. Le Gouvernement du Japon prendra, à condition que les affectations budgétaires le permettent, les mesures nécessaires pour les Volontaires afin de couvrir des frais de déplacement entre le Japon et la République Gabonaise ainsi que les allocations de séjour en République Gabonaise et mettra à leur disposition des équipements, des machines, des véhicules, du matériel et des fournitures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

3. Le Gouvernement de la République Gabonaise veillera à ce que les techniques et les connaissances acquises par les nationaux gabonais ainsi que les équipements, les machines, les véhicules et du matériel fournis dans le cadre du programme contribueront au développement économique et social de la République Gabonaise et ne seront pas utilisés à des fins militaires.

4. Le Gouvernement de la République Gabonaise accordera aux Volontaires les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

- (1) 2にいう設備、機械、自動車及び資材の輸入に關し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに外貨送金に係る事前のあらゆる申告及び輸入許可証の取得要件の免除
- (2) 2にいう設備、機械、自動車及び資材の現地購入に關し、付加価値税を含む租税及び課徴金の免除
- (3) 協力隊員の携行荷物、身回品及び消費財の輸入に關し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに外貨送金に係る事前のあらゆる申告及び輸入許可証の取得要件の免除
- (4) 2にいう国外から送金された生活手当に對し又はこれに關連して課せられる所得税を含む租税及び課徴金の免除
- (5) 医療上の便宜
- (6) ガボン共和国政府より与えられる任務を遂行する場所における無料の家具付き住居
- (7) 協力隊員の任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (8) 協力隊員の任務の遂行に必要とされるすべての政府機關の協力を確保するための身分証明書の発行
- (9) 任期中、ガボン共和国に入国し、同国から出국し及び同国に滞在することの許可、外国人登録要件手續のための便宜及び領事手数料の免除
- (10) 任務の遂行のため自動車の運転が必要となる協力隊員に對する自動車運転免許証の取得のための便宜

- (1) L'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, de toute sorte de déclaration préalable au transfert de devises, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation, pour ce qui est d'importer des équipements, des machines, des véhicules et du matériel mentionnés au paragraphe 2;
- (2) L'exonération de paiement des taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée et des charges fiscales pour ce qui est d'acheter sur place des équipements, des machines, des véhicules et du matériel mentionnés au paragraphe 2;
- (3) L'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, de toute sorte de déclaration préalable au transfert de devises, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation, pour ce qui est d'importer des bagages, des effets personnels et des biens de consommation;
- (4) L'exonération de paiement des taxes y compris les impôts sur le revenu et des charges fiscales imposables sur ou au sujet des allocations de séjour remises en provenance de l'étranger, mentionnées au paragraphe 2;
- (5) La facilité d'accès aux soins médicaux appropriés;
- (6) Les logements meublés et gratuits dans les localités où le Gouvernement de la République Gabonaise les aura affectés pour effectuer leur mission;
- (7) L'autorisation d'installer et d'utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'exercice des fonctions des Volontaires;
- (8) La délivrance de cartes d'identité afin d'assurer la coopération de toutes les organisations gouvernementales, nécessaires à l'exercice des fonctions des Volontaires;
- (9) L'autorisation d'entrer, de sortir et de séjourner en République Gabonaise pour toute la durée de leur mission, l'allègement des procédures nécessaires pour l'inscription sur le registre des étrangers ainsi que l'exonération des frais consulaires;
- (10) La facilité d'obtention du permis de conduire pour les Volontaires qui auront besoin d'un véhicule pour l'exercice de leurs fonctions; et

駐在調整
員の受入
れ等

- (10) 協力隊員に対する任務の遂行に必要なその他の措置
- 5 (1) ガボン共和国政府は、独立行政法人国際協力機構(以下「JICA」という。)がガボン共和国において事務所(以下「事務所」という。)を開設することを認め、また、日本国から派遣される(1)の取極に基づく計画の実施に関連して、JICAにより与えられる任務をガボン共和国において遂行する駐在調整員(以下「調整員」という。)を受け入れる。
- (2) ガボン共和国政府は、調整員及びその家族並びに事務所に対し、次の特権、免除及び便宜を与えらる。
- (a) 調整員及びその家族に対し、
- (i) 調整員及びその家族の携行荷物、身用品、消費財及び調整員一名につき一台、その家族につき一台の自動車の輸入に関し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに外貨送金に係る事前のあらゆる申告及び輸入許可証の取得要件の免除
- (ii) 調整員及びその家族に対し、国外から送付された給料及び手当に対し又はこれらに関連して課せられる所得税を含む租税及び課徴金の免除
- (iii) ガボン共和国に自動車を入力しない調整員及びその家族の自動車の現地購入に関し、調整員一名につき一台、その家族につき一台に対して課される付加価値税を含む租税及び課徴金の免除
- (iv) (i)及び(ii)にいう自動車の登録料の免除
- (v) 自動車運転免許証の取得のための便宜

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

(11) d'autres mesures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

5. (1) Le Gouvernement de la République Gabonaise donnera son accord pour que l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée "JICA") ouvre un bureau en République Gabonaise (ci-après dénommé "le Bureau") et acceptera des coordinateurs résidents (ci-après dénommés "les Coordinateurs"), qui soient envoyés par la JICA et chargés d'exécuter la mission dans le cadre des activités du Programme qui leur sera assignée par la JICA.

(2) Le Gouvernement de la République Gabonaise accordera aux Coordinateurs et à leurs familles ainsi qu'au Bureau, les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

- (a) pour les Coordinateurs et leurs familles:
- (i) l'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, de toute sorte de déclaration préalable au transfert de devises, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation, pour ce qui est d'importer des bagages, des effets personnels, des biens de consommation et un véhicule par Coordinateur et par famille du Coordinateur;
- (ii) l'exonération de paiement des taxes y compris les impôts sur le revenu et des charges fiscales impossibles sur ou au sujet des salaires et allocations remis en provenance de l'étranger aux Coordinateurs;
- (iii) l'exonération de paiement des taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée et des charges fiscales pour ce qui est d'acheter sur place un véhicule par Coordinateur et par famille du Coordinateur, au cas où ils n'importeraient pas de véhicules en République Gabonaise;
- (iv) l'exonération de paiement des droits d'enregistrement de véhicules mentionnés aux alinéas (i) et (iii);
- (v) la facilité d'obtention du permis de conduire;

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

- (e) 調整員の任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (f) 調整員に対し、任務の遂行を容易にするための身分証明書及び協力隊員を送迎するために空港及び海港に出国手続地点を越えて入るための特別通行証の発行
- (g) 任期中、ガボン共和国に入学し、同国から出国し及び同国に滞在する許可、外国人登録要件手続のための便宜及び領事手数料の免除
- (h) 調整員に対する任務の遂行上必要なその他の措置
- (b) 事務所に対し
- (i) 事務所の活動に必要な設備、機械、自動車及び資材の輸入に関し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに外貨送金に係る事前のあらゆる申告及び輸入許可証の取得要件の免除
- (ii) 事務所の活動に必要な設備、機械、自動車及び資材の現地購入に関し、付加価値税を含む租税及び課徴金の免除
- (iii) 海外から送金された事務所の経費に対し又はこれに関連して課せられる所得税を含む租税及び課徴金の免除

- (vi) l'autorisation aux Coordinateurs d'installer et d'utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- (vii) la délivrance de cartes d'identité aux Coordinateurs afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions et de cartes spéciales d'accès au-delà des points de contrôle de police de l'aéroport et du port, leur permettant d'accompagner les Volontaires au moment de leur départ et de leur arrivée;
- (viii) l'autorisation d'entrer, de sortir et de séjourner en République Gabonaise pour toute la durée de leur mission, l'allègement des procédures nécessaires pour l'inscription sur le registre des étrangers ainsi que l'exonération des frais consulaires; et
- (ix) d'autres mesures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
- (b) Pour le Bureau:
- (i) l'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, de toute sorte de déclaration préalable au transfert de devises, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation, pour ce qui est d'importer des équipements, des machines, des véhicules et du matériel nécessaires aux activités du Bureau;
- (ii) l'exonération de paiement des taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée et des charges fiscales pour ce qui est d'acheter sur place des équipements, des machines, des véhicules et du matériel nécessaires au fonctionnement du Bureau; et
- (iii) l'exonération de paiement des taxes y compris les impôts sur le revenu et des charges fiscales impossibles sur ou au sujet des sommes remises en provenance de l'étranger pour le Bureau.

第三国等の協力隊員等に与えられていないものより不利の特権、免除及び便宜の付与協力隊員の安全の確保の任務の遂行に關連する請求の責任のガボン政府による負担

修正及び終了

(3) (2)にいう自動車がその後ガボン共和国において関税を含む租税の免除又は同様の特権を有しない個人又は団体に売却又は譲渡される場合には、当該自動車に係る関税を含む租税は支払われなければならない。

6 ガボン共和国政府は、協力隊員、調整員及びその家族並びに事務所に対して、ガボン共和国において同様の任務を遂行している第三国又は国際機関の協力隊員、調整員及びその家族並びに事務所に与えられているものより不利でない特権、免除及び便宜を与える。

7 ガボン共和国政府は、ガボン共和国内に滞在する協力隊員、調整員及びその家族の安全を確保するために必要な措置をとるものとする。

8 ガボン共和国政府は、協力隊員の任務の遂行に起因し、その任務の遂行中に発生し、又はその任務の遂行に關連する当該協力隊員に対する請求について責任を負う。ただし、そのような請求が協力隊員の重大な過失又は故意から生じたことにつき両政府が合意する場合には、この限りではない。

9 両政府は、ガボン共和国における計画の実施を成功させるため、随時協議する。

10 この了解は、両政府間の書面の交換によって修正することができ、かつ、いずれかの政府が他方の政府に対しこの了解を終了させる意思を六箇月前に書面によって通告する（ただし、この限りではない）ことを要する。

本使は、更に、この書簡及び前記の了解をガボン共和国政府に代わって確認される閣下の返簡が両政府間の合意を構成するものとみなし、その合意が閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものとすることを提案する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

二千三年十一月十九日にリブルビルで

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

(3) Les véhicules mentionnés au sous-paragraphe (2) seront soumis au paiement de taxes y compris des droits de douane, s'ils sont vendus ou transférés, en République Gabonaise, à des particuliers ou à des organismes qui ne bénéficieraient pas d'exonérations et/ou de privilèges identiques.

6. Le Gouvernement de la République Gabonaise accordera aux Volontaires, aux Coordinateurs et à leurs familles ainsi qu'au Bureau des Privilèges, exonérations et bénéfices tout aussi favorables que ceux accordés aux Volontaires, coordinateurs et à leurs familles ainsi qu'au bureau de tout autre pays tiers ou toute autre organisation internationale accomplissant une mission similaire en République Gabonaise.

7. Le Gouvernement de la République Gabonaise prendra les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Volontaires, des Coordinateurs et de leurs familles résidant en République Gabonaise.

8. Le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage à supporter toute éventuelle réclamation contre les Volontaires qui surviendrait à la suite de, au moment de, ou en rapport avec l'exercice de leurs fonctions, sauf si les deux Gouvernements s'accordent sur le fait que lesdites réclamations découlent d'une négligence grave ou d'une inconduite délibérée de la part des Volontaires.

9. Les deux Gouvernements se consulteront de temps à autre pour une exécution réussie du Programme en République Gabonaise.

10. Les présents accords pourraient être amendés par un échange de Notes entre les deux Gouvernements et pourraient être dénoncés, par l'un ou l'autre Gouvernement, avec un préavis écrit de six mois.

J'ai également l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence confirment l'entente ci-dessus au nom du Gouvernement de la République Gabonaise, soient considérées, comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

ガボン共和国駐在
日本国特命全權大使 藤原定

(Signé) Sadamu Fujiwara
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Gabonaise

ガボン共和国
外務・協力・仏語圏省大臣 シャン・ビン閣下

Son Excellence
Monsieur Jean Ping
Ministre d'Etat
Ministre des Affaires Etrangères
de la Coopération et de la Francophonie
de la République Gabonaise

ガボン側
書簡

(ガボン側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、前記の了解をガボン共和国政府に代わって確認することとなり、閣下の書簡及びこの返簡が両政府間の合意を構成するものとみなし、その合意がこの返簡の日付の日付に効力を生ずるものとすむことに同意する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

二十三年十一月十九日にリールビルで

ガボン共和国
外務・協力・仏語圏省大臣 シャン・ビン

ガボン共和国駐在
日本国特命全權大使 藤原定閣下

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

(Note gabonaise)

Libreville, le 19 novembre 2003

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour, ainsi conçue :

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Gabonaise, l'entente ci-dessus, et de consentir à ce que la Note de Votre Excellence et la présente Note soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Jean Ping
Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères,
de la Coopération
et de la Francophonie
de la République Gabonaise

Son Excellence
Monsieur Sadamu Fujiwara
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Gabonaise

ガボンとの青年海外協力隊派遣取極

(参考)

この取極は、ガボンに青年海外協力隊を派遣すること、これに伴う日本政府及びガボン政府の
とるべき措置等について定めたものである。